

Développement Clubs 53	Adoption : CD du 14.04.2003
Statuts Type Création de Clubs 53	Entrée en vigueur: 01 septembre 2003
	Validité: permanente
	Remplace: création
	Nombre de pages: 4

Dans le cadre du développement du Badminton en Mayenne, le Comité Départemental Badminton Mayenne a décidé de mettre en place une aide à la création de Club avec des documents types.

Le document "Statuts Type " représente une base de travail pour la rédaction de vos propres statuts.

TITRE 1. OBJET ET MOYENS DE L'ASSOCIATION.

Article 1. Constitution & dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi 1901 ayant pour titre:

.....

Article 2. Buts

Cette association a pour but:

- 2.1 La pratique sportive du Badminton, ainsi que toutes actions propres à la promotion et à la valorisation de ce sport.
- 2.2 De former et perfectionner des animateurs dans le cadre des instances fédérales afin de garantir la qualité de la pratique du Badminton au sein du club.
- 2.3 D'être à la disposition des enseignants des différents secteurs pour une information ou un perfectionnement technique et pédagogique.

Article 3. Siège association

Le siège de l'association est :

- 3.1 Adresse du siège :
-
-
-

- 3.2 Le siège de l'association pourra être transféré sur décision du Comité Directeur, décision ratifiée par l'Assemblée Générale. Sa durée est illimitée.

Article 4. Les moyens d'actions

Les moyens d'actions de l'association sont :

- 4.1 La tenue d'assemblées périodiques.
- 4.2 La publication de documents d'information et de liaison.
- 4.3 L'organisation de séances d'entraînements, de rencontres, de voyages d'études, et toutes initiatives propres à assurer et à améliorer la formation physique, technique, tactique et psychologique des adhérents.
- 4.4 Les manifestations de communication, les réunions d'information.

TITRE 2. COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

Article 5. Composition

L'association se compose de:

- 5.1 Membres d'honneur
Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes extérieures à l'association ou ayant exercés des fonctions dirigeantes, apportant ainsi une caution morale ou médiatique à l'association. Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association sans être tenues de s'acquitter de la cotisation annuelle.
- 5.2 Membres bienfaiteurs
Les membres bienfaiteurs sont ceux soutiennent financièrement l'association. Le titre de membre bienfaiteur est décerné par le Comité directeur sur proposition de l'un de ses membres.
- 5.3 Membres actifs
Les membres actifs sont les membres ordinaires qui se sont acquittés de leur cotisation annuelle et qui participent à la vie de l'association.

Article 6. Cotisations

Les taux des cotisations sont fixés et votés chaque année à l'Assemblée Générale.

Article 7. Perte de la qualité de Membre

La qualité de membre se perd:

7.1 Par la démission

7.2 Par le décès

7.3 Par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, le membre intéressé ayant été appelé à fournir des explications.

7.4 Par le non-renouvellement de sa cotisation.

TITRE 3. AFFILIATION**Article 8. Affiliation FFBA**

L'association est affiliée à la Fédération Française de Badminton (FFBA) et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de la fédération.

TITRE 4. ADMINISTRATION & FONCTIONNEMENT**Article 9. Ressources de l'association**

Les ressources de l'association se composent :

9.1 Des cotisations.

9.2 De la vente produits, de services ou de prestations fournies par l'association.

9.3 De subventions éventuelles.

9.4 De toute autre ressource qui ne soit pas contraire aux règles en vigueur.

9.5 Les dépenses sont ordonnancées par le président, ou par tous membres du Comité Directeur délégués à cet effet.

Article 10. Comité Directeur

10.1 Le Comité Directeur est composé au minimum de 6 membres.

10.2 Est électeur à l'Assemblée générale tout membre, âgé de seize ans au moins, au jour de l'élection, ayant adhéré à l'association depuis au moins six mois et à jour de ses cotisations. Le vote par correspondance n'est pas admis.

10.3 Est éligible au Comité Directeur toute personne remplissant les conditions pour être électeur. Les candidats n'ayant pas atteint la majorité légale devront, pour pouvoir faire acte de candidature, produire une autorisation parentale. Toutefois, la majorité au moins des sièges du Comité Directeur devra être occupée par des membres ayant atteint la majorité légale et jouissant de leurs droits civiques.

10.4 Le Comité Directeur se renouvelle par tiers chaque année (le premier et le second tiers sont désignés par tirage au sort).

Les membres sortants sont rééligibles.

10.5 Le Comité Directeur élit chaque année, au scrutin secret, le Bureau de l'association comprenant:

- Un président
- Un vice-président
- Un secrétaire
- Un secrétaire-adjoint
- Un trésorier
- Un trésorier-adjoint

10.6 Les membres du Bureau devront être choisis parmi les membres du Comité Directeur ayant atteint leur majorité légale et jouissant de leurs droits civiques. Les membres sortants sont rééligibles.

10.7 En cas de vacance, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement à l'Assemblée Générale suivante. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devait expirer normalement le mandat des membres remplacés.

10.8 Les membres du Comité Directeur ne peuvent percevoir de rétribution en cette qualité, ni en tant que membre du Bureau.

Article 11. Réunion du Comité Directeur

- 11.1 Le Comité Directeur se réunit au moins une fois par trimestre et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande d'un tiers de ses membres.
- 11.2 La présence du tiers des membres du Comité Directeur est nécessaire pour la validité des délibérations.
- 11.3 Tout membre du Comité Directeur qui aura, sans excuse acceptées, par celui-ci, manqué à trois séances consécutives, pourra être considéré comme démissionnaire.
- 11.4 Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 12. L'Assemblée Générale ordinaire

Les personnes proposées par le Président peuvent être admises à assister, avec voix consultative, aux séances de l'Assemblée Générale et du Comité Directeur.

- 12.1 L'Assemblée Générale de l'association est composée de tous les membres actifs à jour de leurs cotisations au jour de l'assemblée. Elle se réunit une fois par an. Son ordre du jour est réglé par le Comité Directeur. Son Bureau est celui du Comité Directeur.
- 12.2 Elle délibère sur les rapports moraux, d'activités et financier de l'association, et sur les questions mises à l'ordre du jour.
- 12.3 Elle approuve les comptes de l'exercice clos, et vote le budget de l'exercice suivant.
- 12.4 Elle pourvoit au remplacement des membres du Comité Directeur sortants.
- 12.5 Elle se prononce sur les modifications de statuts.
- 12.6 Elle fixe le taux de remboursement des frais de déplacement, de mission, de représentation effectués par les adhérents dans le cadre de l'activité de l'association.
- 12.7 Elle nomme les représentants de l'association aux Assemblées Générales du Comité Départemental, de la Ligue, de la Fédération Française de Badminton.
- 12.8 Toutes les décisions sont prises à la majorité absolue des membres présents. En cas d'égalité, la voix du président est prépondérante.
- 12.9 Pour la validité des délibérations, la présence du quart au moins des membres de l'association est nécessaire. Si ce quorum n'est pas atteint, il est convoqué dans le délai d'un mois, avec le même ordre du jour, une deuxième Assemblée qui délibère quel que soit le nombre de membres présents. Les votes par procuration sont autorisés.

Article 13. L'Assemblée Générale extraordinaire

Une Assemblée Générale extraordinaire peut être convoquée

- Par le président.
- A l'initiative du Comité Directeur
- Sur demande de la moitié +1 des membres actifs de l'association.

Article 14. Représentativité

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par le président. En cas de nécessité, le président peut déléguer ses pouvoirs à un membre du Comité Directeur.

Article 15. Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Comité Directeur, qui le fait alors entériner par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association, et aux questions de discipline sportive.

TITRE 5. MODIFICATION DES STATUTS ET DISSOLUTION**Article 16. Statuts**

Les statuts ne peuvent être modifiés que sur la proposition du Comité Directeur ou du dixième des membres dont se compose l'Assemblée Générale, proposition soumise au bureau au moins un mois avant la réunion de celle-ci. Les conditions requises aux articles 12.8 et 12.9 s'appliquent. Les statuts ne peuvent être modifiés qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés.

Article 17. Dissolution

L'Assemblée Générale appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association est convoquée spécialement à cet effet et doit comprendre la moitié +1 des membres actifs. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée est convoquée une nouvelle fois dans un délai d'un mois. Elle peut alors délibérer quelque soit le nombre de présents. La dissolution ne peut être prononcée qu' à la majorité des tiers des membres présents ou représentés.

Article 18. Liquidation

En cas de dissolution pour quelque cause que ce soit et par quelque mode que ce soit, l'Assemblée Générale désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'association. L'actif, s'il y a lieu, est attribué, conformément à la loi, à une ou plusieurs associations poursuivant les mêmes buts, après avis des services officiels intéressés.

Fait à le20..

Le Président

Le Secrétaire

Le Trésorier

Quelques liens utiles

<http://perso.wanadoo.fr/association.1901>

<http://www.guidon.asso.fr/>

<http://www.vie-associative.gouv.fr>

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr/>